

Offre Publique d'Achat
(ci-après l'«offre»)

de

Robert Bosch Internationale Beteiligungen AG
Zurich, Suisse
(ci-après «Robert Bosch Int.»)

portant sur toutes les actions au porteur de

Scintilla SA,
Soleure, Suisse
(ci-après «Scintilla»)

d'une valeur nominale de 20 CHF chacune
se trouvant en mains du public.

Prix de l'offre: **1050 CHF** net par action au porteur Scintilla d'une valeur nominale de 20 CHF

Durée de l'offre: **du 8 juillet au 1^{er} septembre 2004** à 16 heures, heure d'Europe centrale (HEC)

UBS Investment Bank

Restrictions de vente

United States of America

The Offer described herein is not being made in the United States of America (the "United States") and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the Offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities of Scintilla by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

Autres juridictions

La présente offre publique d'achat n'est valable ni directement ni indirectement dans les pays ou les juridictions dans lesquelles une telle offre d'achat serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigeraient de Robert Bosch Int. une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre d'achat à un tel pays ou une telle juridiction. Les documents en relation avec l'offre d'achat ne doivent pas être envoyés ni distribués dans de tels pays ou juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés à des fins d'appel au public en vue de l'achat de droits de participation de Scintilla par des personnes résidant dans de tels pays ou soumises à de telles juridictions.

Offre publique d'achat de Robert Bosch Int.

A. Offre d'achat

1. Annonce préalable

L'annonce préalable a été publiée le 28 mai 2004 dans les principaux médias électroniques et le 2 juin 2004 dans la Neue Zürcher Zeitung, la Solothurner Zeitung (en allemand) et dans l'agefi (en français) ainsi que le 3 juin 2004 dans la Feuille officielle suisse du commerce.

2. Objet de l'offre d'achat

L'offre d'achat concerne toutes les actions au porteur Scintilla en circulation détenues dans le public. Au 25 juin 2004, le nombre correspondant est calculé comme suit:

Nombre d'actions Scintilla émises	2 250 000
– moins les actions détenues par Robert Bosch Int.	2 179 478
Nombre d'actions en circulation détenues dans le public	70 522

3. Prix de l'offre

Le prix de l'offre s'élève à 1050 CHF par action au porteur Scintilla. Il comporte une prime de respectivement 20,1% par rapport au cours d'ouverture moyen de l'action Scintilla des 30 derniers jours de bourse, 26,4% par rapport à celui des 90 derniers jours de bourse et 46,3% par rapport à l'année civile précédant l'annonce préalable de l'offre d'achat.

Le prix de l'offre est supérieur de 46,0% aux capitaux propres par action figurant dans les comptes annuels consolidés de Scintilla du 31 décembre 2003.

Depuis le début de la cotation le 3 mai 1999, le cours de clôture de l'action Scintilla dans le segment SWX Local Caps a évolué comme suit:

(CHF)	1999 ¹	2000	2001	2002	2003	2004 ²
Plus haut	725	1 190	1 130	700	770	1 051
Plus bas	670	686	525	455	452	755

Source: Bloomberg

Notes explicatives:

¹ du 3 mai (IPO) au 31 décembre 1999

² du 1^{er} janvier au 25 juin 2004

4. Publication de l'offre

8 juillet 2004

5. Durée de l'offre

Du 8 juillet au 1^{er} septembre 2004 à 16 heures (HEC)

6. Délai supplémentaire

Si l'offre se réalise, Robert Bosch Int. doit accorder le droit d'accepter l'offre d'achat après coup (délai supplémentaire) pendant les 10 jours de bourse qui suivent la publication du résultat intermédiaire. Ce délai supplémentaire courra du 7 au 20 septembre 2004 à 16h (HEC).

7. Conditions

L'offre d'achat est soumise à la condition suspensive suivante:

Une fois la durée de l'offre expiré, Robert Bosch Int. devra avoir reçu suffisamment de déclarations d'acceptation valables pour détenir au moins 98% des droits de vote de Scintilla, y compris sa participation. Si cette condition n'est pas remplie à l'issue de la durée de l'offre, Robert Bosch Int. a le droit de déclarer l'offre d'achat non effective. Robert Bosch Int. se réserve toutefois le droit de déclarer l'offre d'achat effective même si cette condition n'est pas remplie.

B. Informations concernant Robert Bosch Int.

1. Raison sociale, siège, capital et durée

Créé en 1956, Robert Bosch Int. est une société anonyme selon le droit suisse ayant son siège social en Suisse, Hohlstrasse 190, 8004 Zurich. Son capital-actions de 150 000 000 CHF est divisé en 150 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominative de 1000 CHF chacune. Le conseil d'administration est composé de Tilman Todenhofer (président), Urs Rinderknecht (vice-président), Christoph Schmid, Hermann Scholl et Erwin Schurtenberger. Robert Bosch Int. a été fondée pour une durée illimitée.

2. Activité commerciale

En tant que holding internationale, Robert Bosch Int. détient des participations dans le Groupe Bosch dont il assure la gestion. Son activité commerciale inclut en outre la gestion des revenus issus des participations. En plus de sa participation dans Scintilla, Robert Bosch Int. détient actuellement des participations dans Robert Bosch AG, Zurich (100%) et l'Institut de Recherches Robert Bosch SA, Lonay (100%) ainsi que diverses autres participations dans des sociétés du Groupe Bosch ayant leur siège à l'étranger.

A l'échelle nationale, le Groupe Bosch produit toute une série de produits dans des domaines aussi variés que l'automobile, la technique industrielle, les biens de consommation durable et la technique du bâtiment en accordant une importance particulière à la qualité et à l'innovation des produits. Le Groupe Bosch figure parmi les entreprises qui déposent le plus grand nombre de brevets en Europe. Avec un chiffre d'affaires de quelque 36 mrd d'EUR en 2003, le groupe fait partie des principales entreprises industrielles de la République fédérale d'Allemagne. Le Groupe Bosch comprend Robert Bosch GmbH et ses sociétés affiliées ainsi que toute société entretenant des relations directes ou indirectes avec Robert Bosch GmbH («Groupe Bosch»).

3. Actionnaires

Robert Bosch Int. est détenue à 100% par Robert Bosch GmbH, une société fondée selon le droit allemand ayant son siège social en Allemagne, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe. Les parts de capital de Robert Bosch GmbH sont détenues à 91,993% par Robert Bosch Stiftung GmbH ayant son siège social en Allemagne, Heidehofstrasse 31, 70184 Stuttgart et à 7,997% par la famille Bosch. Le 0,01% restant est entre les mains de Robert Bosch Industrietreuhand KG, dont le siège social se trouve en Allemagne, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe. Près de 93% des droits de vote de Robert Bosch GmbH sont détenus par Robert Bosch Industrietreuhand KG; les 7% restants par la famille Bosch. Les parts de capital et les droits de vote de Robert Bosch Industrietreuhand KG sont détenus à parts égales par Peter Adolff, Stuttgart (Allemagne); Bo Erik Berggren, Stockholm (Suède); Christof Bosch, Königsdorf (Allemagne); Franz Fehrenbach, Hemmingen (Allemagne); Urs B. Rinderknecht, Ennetbaden (Suisse); Hermann Scholl, Korntal-Münchingen (Allemagne); Hans-Peter Stihl, Remseck (Allemagne); et Tilman Todenhöfer, Stuttgart (Allemagne).

4. Action de concert avec Robert Bosch Int.

S'agissant de la présente offre, la famille Bosch, Robert Bosch GmbH, Stuttgart, Robert Bosch Stiftung GmbH, Robert Bosch Industrietreuhand KG et les porteurs susmentionnés ainsi que toutes les autres sociétés affiliées contrôlées directement ou indirectement par Robert Bosch GmbH ou Robert Bosch Industrie Treuhand KG agissent de concert avec Robert Bosch Int.

5. Rapport de gestion

Robert Bosch Int. ne publie pas de rapport de gestion. Le rapport de gestion 2003 de la société mère Robert Bosch GmbH peut être obtenu auprès du service centralisé Relations publiques (tél. +49-711-811 6029). Il est également disponible sur Internet à l'adresse www.bosch.com/de/doccenter/index.htm et peut aussi être commandé sur papier.

6. Participations de Robert Bosch Int. dans Scintilla et achats/ventes de titres de participation de Scintilla

Dans les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'offre, Robert Bosch Int. a acquis 195 800 actions Scintilla pour un montant de 540 CHF par action (dans le cadre d'une transaction unique le 6 août 2003).

A l'époque de l'annonce préalable de l'offre, Robert Bosch Int. détenait 2 108 300 actions Scintilla, soit 93,7% des parts du capital-actions et des droits de vote. A cette époque, Robert Bosch Int. et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient ni droit d'option ni droit de conversion sur les actions Scintilla.

Depuis la publication de l'annonce préalable de l'offre jusqu'au 25 juin 2004, Robert Bosch Int. a acheté un total de 71 178 actions Scintilla pour un montant de 1 050 CHF par action.

Au 25 juin 2004, Robert Bosch Int. détenait 2 179 478 actions Scintilla, soit 96,9% du capital-actions et des droits de vote. A cette époque, Robert Bosch Int. et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient ni droit d'option ni droit de conversion sur les actions Scintilla.

A l'exception des transactions susmentionnées, Robert Bosch Int. et les personnes agissant de concert avec elle n'ont acheté ni vendu aucune action Scintilla, de même que ni droit d'option ni droit de conversion sur les actions Scintilla pendant la période allant du 28 mai 2003 au 25 juin 2004.

C. Financement

Le financement de l'offre d'achat est assuré par les fonds propres de Robert Bosch Int.

D. Informations concernant Scintilla

1. Raison sociale, siège, capital et durée

Scintilla SA est une société anonyme selon le Code des obligations suisse et a son siège à Soleure. Scintilla a été fondée pour une durée illimitée.

La capital-actions de Scintilla s'élève à 45 millions de CHF; il est divisé en 2 250 000 actions au porteur d'une valeur nominale de 20 CHF chacune. Les actions sont cotées dans le segment SWX Local Caps de la Bourse suisse. Au 25 juin 2004, Scintilla ne détient aucune de ses propres actions.

2. Rapport de gestion

Le rapport de gestion 2003 de Scintilla peut être obtenu à l'adresse suivante: Scintilla SA, case postale 632, 4501 Soleure ou consulté sur Internet à l'adresse www.scintilla.ch.

3. Intentions de Robert Bosch Int. à propos de Scintilla

Robert Bosch Int. soumet la présente offre d'achat afin de prendre le contrôle complet de Scintilla, voire d'acquérir toutes les actions qu'elle ne détient pas encore. Scintilla, qui fait partie du Département Appareils électriques du Groupe Bosch, est un des principaux fabricants d'appareils électriques et d'accessoires dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, du bricolage et du jardinage. Robert Bosch Int. a l'intention de poursuivre les activités de Scintilla de manière inchangée.

Annulation des actions et décotation

Si après réalisation de l'offre d'achat, Robert Bosch Int. détient plus de 98% des droits de vote de Scintilla, elle demandera l'annulation des actions en circulation conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («squeeze out»). Après conclusion de l'offre d'achat, il est prévu de demander la décotation des actions au porteur Scintilla du segment SWX Local Caps.

4. Conventions entre Robert Bosch Int. et Scintilla, ainsi qu'entre les organes et les actionnaires de celle-ci

Etant donné que Scintilla fait partie du Département Appareils électriques du Groupe Bosch, Scintilla et Robert Bosch Int. ainsi que les personnes agissant de concert avec elle (hormis Scintilla et ses sociétés affiliées) ont signé différentes conventions conformes au marché, notamment dans le domaine du développement, de l'achat et de la vente, de la fabrication, de la logistique, des finances, du personnel et de la gestion afin de régler la collaboration dans le Département Appareils électriques ainsi qu'avec la centrale.

Il n'existe aucune convention entre Robert Bosch Int. et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Scintilla et ses sociétés affiliées) d'une part et Scintilla ainsi que les organes et les actionnaires de celle-ci d'autre part, qui porte sur l'offre d'achat ou qui soit pertinente pour l'offre d'achat.

5. Informations confidentielles

Robert Bosch Int. confirme que ni elle ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu de Scintilla, de manière directe ou indirecte, des informations non publiées sur celle-ci, susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de la présente offre d'achat.

E. Rapport de l'organe de contrôle prévu par l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM)

En notre qualité d'organe de révision reconnu pour le contrôle des offres publiques d'achat au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus de l'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre contrôle.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrante; notre mission consiste à vérifier et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus de l'offre au moyen d'analyses et de relevés, effectués en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus de l'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances en tenant compte de la dérogation accordée par la Commission des offres publiques d'achat;
- le prospectus de l'offre est exhaustif et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités équitablement;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont disponibles aux dates de règlement;
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable ont été respectées.

Bâle, le 29 juin 2004

PricewaterhouseCoopers SA

L. Imark

Ph. Amrein

F. Rapport du conseil d'administration de Scintilla SA au sens de l'art. 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et des art. 29 à 32 de l'Ordonnance de la Commission des offres publiques d'achat sur les offres publiques d'acquisition

1. Recommandation

Le comité indépendant du conseil d'administration composé de Kurt E. Feller et Peter Kofmel (ci-après le «comité»; cf. point 3. Conflits d'intérêts et intentions des principaux actionnaires) de Scintilla SA (ci-après «Scintilla») a pris connaissance de l'offre publique d'achat de Robert Bosch Internationale Beteiligungen AG (ci-après l'«offrante»). Après examen approfondi, le comité arrive à la conclusion que l'offre publique d'achat de l'offrante est raisonnable et approprié et conseille aux actionnaires de l'accepter.

2. Motifs

2.1 Intégration complète dans le Groupe Bosch

Scintilla et l'offrante font toutes les deux partie du Groupe Bosch basé en Allemagne. Afin de renforcer l'intégration de Scintilla dans l'organisation du Groupe et d'améliorer la collaboration avec les sociétés du Groupe Bosch, il est prévu que Scintilla devienne une société affiliée à 100% de l'offrante.

2.2 Illiquidité du marché

Après conclusion de l'offre publique d'achat, le négoce régulier et liquide des actions Scintilla ne pourra plus être garanti. L'offre publique d'achat permet aux actionnaires de Scintilla de revendre leurs parts dans le cadre d'une procédure définie et de toucher une prime (cf. le point «2.4. Prix de l'offre approprié»). Le conseil d'administration de Scintilla a l'intention de demander la décotation des actions Scintilla après conclusion de l'offre publique d'achat.

2.3 Economie de coûts

La décotation prévue permettra à Scintilla d'économiser des coûts, étant donné que les frais pour le maintien de la cotation et l'établissement de rapports de gestion exhaustifs, conformes aux exigences de la Bourse suisse, ainsi que pour le respect de diverses obligations de déclarer et pour la communication interne et externe pourront sensiblement être réduits, voire annulés.

2.4 Prix de l'offre approprié

Le prix de l'offre de 1050 CHF par action Scintilla comporte une prime respective de 20,1% par rapport au cours d'ouverture moyen de l'action Scintilla des 30 derniers jours de négoce à la Bourse suisse précédant l'annonce préalable de l'offre publique d'achat, 26,4% par rapport à celui des 90 derniers jours de négoce précédant l'offre publique d'achat et 46,3% par rapport à l'année civile précédant l'annonce préalable de l'offre publique d'achat. En outre, le prix de l'offre est supérieur de 46,0% aux capitaux propres par action figurant dans les comptes consolidés du groupe Scintilla du 31 décembre 2003. Au vu de ces éléments, le comité estime que le prix de l'offre est approprié et raisonnable.

3. Conflits d'intérêts et intentions des principaux actionnaires

Le conseil d'administration de Scintilla est composé d'Urs B. Rinderknecht (président), de Wolfgang Drees (vice-président), Kurt E. Feller, Holger Jacoby et Peter Kofmel. Urs B. Rinderknecht est également vice-président du conseil d'administration de l'offrante et membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH, Stuttgart, contrôlant l'offrante à 100%. Wolfgang Drees représente l'offrante au conseil de surveillance de Robert Bosch (France) F.A.F. et est membre de la direction de Robert Bosch GmbH, Stuttgart. Holger Jacoby fait partie du management de Robert Bosch GmbH, Stuttgart. L'offrante est en outre actionnaire majoritaire de Scintilla. Tous les membres du conseil d'administration de Scintilla ont été élus par l'offrante à sa demande.

En raison de conflits d'intérêts potentiels, Urs B. Rinderknecht, Wolfgang Drees et Holger Jacoby ont renoncé à participer à la prise de décision du conseil d'administration de Scintilla concernant l'offre publique d'achat de l'offrante. Les deux autres membres du conseil d'administration, Kurt E. Feller et Peter Kofmel, se sont mis à disposition pour l'appréciation de l'offre publique d'achat. Ils n'assument pas de tâches exécutives auprès de Scintilla, ni entretiennent des relations commerciales avec l'offrante ou avec une personne agissant de concert avec l'offrante, ce qui entraînerait un conflit d'intérêts. De même, ils n'exercent aucune fonction d'organes dans des sociétés entretenant des relations commerciales importantes avec les sociétés du Groupe Bosch. Dans un souci de transparence, nous attirons votre attention sur le fait que Kurt E. Feller est également président du conseil d'administration de Rieter Holding AG. Rainer Hahn, lui aussi membre du conseil d'administration de Rieter Holding AG, était jadis directeur de Robert Bosch GmbH et continue à exercer diverses fonctions dans différents conseils d'administration de sociétés du Groupe Bosch. Hartmut Reuter, président de la direction du groupe Rieter, faisait partie du management de Robert Bosch GmbH jusqu'en 1997. Le groupe Rieter n'entretient toutefois aucune relation commerciale importante avec les sociétés du Groupe Bosch.

Le comité n'a pas connaissance de modifications prévues de la composition du conseil d'administration de Scintilla ou des conditions relatives aux mandats des membres du conseil d'administration, tout comme il n'a

connaissance d'aucune modification prévue de la composition de la direction de Scintilla après conclusion de l'offre publique d'achat. A sa connaissance, la direction actuelle continuera à assumer la gestion opérationnelle de Scintilla aux mêmes conditions. Enfin, le comité n'a aucune connaissance de conventions ou d'accords que certains membres du conseil d'administration ou de la direction auraient passés avec Scintilla, avec l'offrante ou avec des personnes agissant de concert avec elle, et qui pourraient créer un conflit d'intérêts dans la situation actuelle.

A l'exception de l'offrante, aucun autre actionnaire de Scintilla ne détient plus de 5% des droits de vote.

4. Résultats semestriels au 30 juin 2004

Etant donné que la date de référence pour les résultats semestriels au 30 juin 2004 tombe entre l'annonce préalable de l'offre publique d'achat et la fin de la durée de l'offre, les résultats semestriels au 30 juin 2004 de Scintilla respectivement les principaux chiffres clés seront mis à la disposition des actionnaires par le conseil d'administration d'ici au 24 août 2004 au plus tard sur le site de Scintilla (<http://www.scintilla.ch>), où ils pourront être consultés en ligne, ou sur demande écrite ou par téléphone (+ 41-32-686 33 79).

Soleure, le 25 juin 2004
Scintilla SA

Kurt E. Feller
Membre du conseil d'administration

Peter Kofmel
Membre du conseil d'administration

G. Recommandation de la Commission des offres publiques d'achat

Le présent prospectus et le rapport du conseil d'administration de Scintilla ont été soumis à la Commission des offres publiques d'achat avant leur publication. Dans sa recommandation du 30 juin 2004, la Commission des offres publiques d'achat a statué que:

«L'offre publique d'achat soumise par Robert Bosch Internationale Beteiligungen AG aux actionnaires de Scintilla SA, Soleure, est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.

La Commission des offres publiques d'achat accorde la dérogation suivante à l'art. 4 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'achat: dérogation à l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14, al. 2 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'achat).»

H. Réalisation de l'offre publique d'achat

1. Informations / annonce / enregistrement

– Déposants

Les actionnaires de Scintilla dont les actions au porteur sont en dépôt dans une banque et qui souhaitent accepter l'offre d'achat sont priés de procéder selon les instructions de leur banque.

– Détenteurs de titres à domicile

Les actionnaires de Scintilla qui détiennent leurs titres au porteur à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent commander le prospectus de l'offre et le formulaire «Déclaration d'acceptation» auprès d'une succursale d'UBS SA en Suisse, auprès de leur banque ou auprès de Scintilla SA, Bureau chargé du registre des actions, case postale 632, 4501 Soleure. Les détenteurs de titres à domicile sont priés de déposer leur(s) action(s) au porteur d'une valeur nominale de 20 CHF et les coupons n° 31 et ss non annulés,

accompagnés de la déclaration d'acceptation dûment complétée et signée, d'ici au 1^{er} septembre 2004 à 16 heures (HEC) ou au 20 septembre 2004 à 16 heures (HEC) au plus tard, auprès d'une succursale d'UBS SA en Suisse, à leur banque ou à Scintilla SA, case postale 632, 4051 Soleure.

2. Représentant pour l'acceptation et le paiement

Robert Bosch Int. a désigné UBS SA comme représentant pour l'acceptation et le paiement pour l'offre d'achat et Scintilla comme représentant pour l'acceptation et le paiement pour les détenteurs de titres à domicile.

3. Blocage / négoce en Bourse

Les actions au porteur Scintilla offertes pour l'achat et déposées auprès d'une banque de dépôt sont bloquées par celle-ci et ne peuvent plus être vendues à partir de cette date.

4. Réalisation et paiement du prix de l'offre

Sur demande de l'offrante, UBS SA se chargera de payer le prix de l'offre de 1050 CHF nets par action au porteur Scintilla offerte et déposée, le 7 septembre 2004 pour les actions offertes pendant la durée de l'offre et le 24 septembre 2004 pour les actions offertes pendant le délai supplémentaire. Le paiement du prix de l'offre aux déposants sera effectué par la banque de dépôt. Les détenteurs de titres à domicile se verront payer le prix de l'offre aux mêmes dates conformément à leurs instructions consignées sur le formulaire «Déclaration d'acceptation».

5. Règlement des coûts et impôts

La vente d'actions au porteur Scintilla déposées dans une banque en Suisse est exonérée de frais et d'impôts pendant la durée de l'offre d'achat et le délai supplémentaire. Les frais occasionnés par la vente des actions au porteur Scintilla sont pris en charge par Robert Bosch Int.

6. Annulation et décotation des actions au porteur Scintilla

Si, après réalisation de l'offre d'achat, Robert Bosch Int. détient plus de 98% des droits de vote de Scintilla, elle demandera l'annulation des actions Scintilla restantes conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Après conclusion de l'offre d'achat, il est prévu de demander la décotation des actions au porteur Scintilla du segment SWX Local Caps.

I. Publication

L'offre ainsi que toutes les publications y relatives sont publiées en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung, la Solothurner Zeitung et La Feuille officielle suisse du commerce ainsi qu'en français dans l'agefi (Lausanne). L'offre est en outre envoyée aux agences Reuters et Bloomberg pour publication.

J. Calendrier indicatif

8 juillet 2004	Publication de l'offre
Du 8 juillet au 1 ^{er} septembre 2004	Durée de l'offre
2 septembre 2004	Publication du résultat intermédiaire provisoire
7 septembre 2004	Paiement du prix de l'offre: 1 ^{re} date de paiement, publication du résultat intermédiaire définitif
Du 7 au 20 septembre 2004	Délai supplémentaire
21 septembre 2004	Publication du résultat final provisoire
24 septembre 2004	Publication du résultat final définitif
24 septembre 2004	Paiement du prix de l'offre: 2 ^e date de paiement

K. Documentation

Des exemplaires supplémentaires du présent prospectus en allemand et en français peuvent être obtenus gratuitement auprès d'UBS SA, Zurich, par téléphone au +41-1-239 47 03, par fax au +41-1-239 21 11 ou par e-mail à swiss-prospectus@ubs.com.

L. Droit applicable et for judiciaire

L'offre d'achat et tous les droits et obligations réciproques qui en découlent sont soumis au droit suisse et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Zurich.

M. Lieu et date

Zurich, le 8 juillet 2004

Banque chargée du conseil et de la réalisation de l'offre:
UBS LIMITED, Swiss Branch

Cabinet d'avocats chargé de l'établissement du prospectus:
WENGER VIELI BELSER, avocats, Zurich

(Cette page a été blanche intentionnellement.)

ROBERT BOSCH
INTERNATIONALE
BETEILIGUNGEN AG

SCINTILLA AG